

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R03-2023-149

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

# Sommaire

**Direction Générale Administration / Direction de l'Attractivité et de la  
Communication Interne**

R03-2023-06-23-00001 - arrêté nomination président SRIAS (2 pages)

Page 3

Direction Générale Administration

R03-2023-06-23-00001

arrete nomination président SRIAS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration**

**Direction de l'Attractivité et de  
la Communication Interne**

**Bureau de l'Attractivité et du  
Services aux Agents**

**ARRETÉ n°**

**portant nomination du président de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la  
Guyane**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,

**VU** l'arrêté préfectoral R03-2023-05-31-00003 du 31 mai 2023 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de la Guyane ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'installation de la section régionale interministérielle d'action sociale de la Guyane réunie le 14 juin 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane.

**ARRETE**

**Article 1:**

Est nommé Président de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (SRIAS) de la région Guyane à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de quatre ans, Monsieur Mohamed BALHOUL, fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale, représentant syndical de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3 :** Le secrétaire général des services de l'État, les Chefs des services déconcentrés de l'Etat, le Premier Président de la Cour d'Appel de Guyane, le général commandant des Forces Armées de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 23 Juin 2023

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État



**Mathieu GATINEAU**